



Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**AFFAIRES JURIDIQUES** – Arrêté réglementant la cohabitation entre les usagers, le Dragon de Calais et les autres créatures fantastiques sur le Front de Mer.

-----  
**NOUS**, Maire de Calais,  
Présidente Grand Calais Terres et Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

sa publication  
/affichage le

sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le

Pour Mme le Maire,  
Par délégation de signature,

La Directrice  
Administration Générale

Coralie CHARLET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** l'arrêté municipal du 13 mai 2022 portant règlement de police et d'exploitation de la plage ;

**VU** l'arrêté municipal du 31 août 2021 relatif à l'utilisation du skatepark et à l'obligation du port du casque ;

**CONSIDERANT** que, par le passé et à plusieurs reprises, la Ville de Calais a accueilli nombre de créatures fantastiques (Long Ma, Kumo...), originaires de l'île fantastique de Nantes ;

**CONSIDERANT** qu'à chaque fois, celles-ci sont reparties dans des contrées lointaines pour vivre de nouvelles aventures ;

**CONSIDERANT** qu'en 2019, une créature fantastique, en l'occurrence un Dragon, s'est échappée des mondes souterrains lors des travaux d'extension du Port de Calais ;

**CONSIDERANT** qu'il fait bon vivre dans notre commune et que cela est sans nul doute lié à l'accueil chaleureux de la population calaisienne ;

**CONSIDERANT** que c'est sur invitation de cette dernière que le Dragon a accepté de s'installer définitivement ;

**CONSIDERANT** que les Calaisiennes et les Calaisiens souhaitent que leur Commune devienne une Terre de Dragons et de créatures fantastiques ;

.../

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Maire de prévenir les désordres et nuisances susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune et notamment en raison de la présence de ces créatures ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence, dans l'intérêt de tous, de prévoir les règles de cohabitation du Dragon de Calais ou de toute autre créature fantastique avec les autres usagers du Front de Mer ;

**SUR** la proposition de nos services ;

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : Réglementation du comportement des usagers à l'égard du Dragon ou de toute autre créature fantastique sur le Front de Mer**

Il est enjoint aux usagers de ne pas porter atteinte à l'intégrité du Dragon ainsi que de toute autre créature fantastique qui pourrait le rejoindre. Ces espèces sont protégées.

Il convient de respecter :

- 1 – leur régime alimentaire (carnivore). Inutile de leur offrir des frites, glaces, beignets et autres encas qui perturberaient leur flore intestinale ;
- 2 – la créature en tant que telle. Le barbecue étant interdit sur la plage, il convient de ne pas faire appel au Dragon pour l'allumer ni souffler sur les braises ;
- 3- une certaine distance avec ces créatures. Même s'ils apprécient fortement le contact humain (cf. ci-dessus leur régime alimentaire), il est vivement conseillé de ne pas les étreindre telle une peluche.

Il est interdit pour tout bar de plage ou restaurant sur la digue d'utiliser du poivre. Un simple éternuement à Calais pourrait provoquer une tempête de sable en Angleterre (l'effet Dragon).

Il est interdit de l'emporter chez soi. Même si le Dragon n'est pas tatoué (aucune technique connue) ni pucé (allergique), il appartient à la Ville de Calais qui l'a officiellement adopté.

#### **ARTICLE 2 : Réglementation du comportement du Dragon ou de toute autre créature fantastique à l'égard des usagers sur le Front de Mer**

Il est enjoint au Dragon ou à toute autre créature fantastique circulant sur le Front de Mer d'adopter un comportement exemplaire à l'égard des usagers et des animaux.

Il leur est ainsi interdit de :

- s'ébrouer sur la digue après chaque bain au risque de déclencher une submersion marine ;
- pratiquer des activités physiques intenses (vélo, longe-côte, fitness...) aux heures de grandes fréquentations de la plage ;
- emprunter les parasols des vacanciers pour décorer leurs cocktails « Blue Dragon » ;
- rôtir les mouettes et goélands (espèces protégées) ;

### **ARTICLE 3 : Réglementation du comportement du Dragon ou de toute autre créature fantastique sur le Front de Mer à l'égard des installations**

Si d'aventure, un Dragon ou une créature fantastique se promenant sur le Front de Mer calaisien, envisageait de se détendre et de profiter des installations de celui-ci, il lui est recommandé, pour préserver la sécurité, de :

- ne pas utiliser le filet de volley-ball implanté dans le nouveau Belvédère pour y faire sa sieste ;
- s'équiper (casques, coudières, genouillères) lorsqu'il utilise le skatepark d'envergure olympique ;
- bien lever les pattes lorsqu'il utilise la tyrolienne ;
- ne pas utiliser le perré de la digue comme lime à griffe ;
- ne pas utiliser les bateaux Transmanche comme paddles ou le Tunnel sous la Manche comme accès vers les mondes souterrains.

Il sera de la responsabilité des dragonniers de la Compagnie du Dragon de veiller à la bonne éducation de ces créatures et au respect par celles-ci des articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agents des Forces de l'Ordre ou du Ministère des Créatures Fantastiques habilités à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements des Dragons des Mers du Nord.

### **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../

## **ARTICLE 6 : Application**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Calais, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, la Compagnie du Dragon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville de Calais,  
Le treize septembre deux mille vingt-deux.

Natacha BOUCHART.  
Maire de Calais  
Présidente Grand Calais Terres et Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

